



Livret jeune

Vérfié le 09 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le livret jeune est un produit d'épargne réservé aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en France. Toutes les banques peuvent le proposer.

Conditions d'ouverture

Pour ouvrir un livret jeune, vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

- Ne pas être déjà titulaire d'un livret jeune
- Résider en France à titre habituel
- Avoir entre 12 et 25 ans

➔ **À savoir** : vous pouvez cumuler un livret jeune avec d'autres livrets d'épargne (par exemple le livret A).

Pour s'assurer que vous pouvez bénéficier d'un livret jeune, l'établissement bancaire vous demande notamment les documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur certifiant que vous résidez en France et que vous n'avez pas déjà un livret jeune
- Tout document ou acte officiel établissant votre date de naissance
- Si vous êtes mineur, nom et adresse de votre représentant légal (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10398>)

Fonctionnement

L'établissement bancaire vous remet un document écrit qui explique comment fonctionne le livret jeune.

Selon les banques, vous recevez soit un livret (sur lequel vos dépôts et retraits sont inscrits), soit des relevés de compte périodiques reprenant les opérations réalisées.

Votre banque peut vous remettre une carte de retrait. En général, elle est uniquement utilisable dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) de son réseau.

Aucun frais, ni aucune commission ne doivent être demandés pour l'ouverture, la gestion ou la clôture du compte.

Montant du versement initial

La plupart des établissements demandent un versement initial de minimum 10 €.

Versements ultérieurs et retraits

Montant minimal d'une opération (versement ou retrait)

La plupart des établissements demandent que chaque opération soit d'un montant minimum de 10 €.

Le solde du compte ne peut pas être négatif. En pratique, la plupart des établissements demandent un solde permanent au moins égal à 0 €.

Retraits soumis à conditions

Avant 16 ans

Vous avez besoin de l'autorisation de votre représentant légal (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10398>) pour effectuer des retraits sur votre livret jeune.

Entre 16 et 18 ans

Vous pouvez effectuer des retraits, sauf si votre représentant légal s'y oppose.

À partir de 18 ans

Vous pouvez effectuer des retraits seul.

Plafond

Le plafond du livret jeune est de 1 600 €. Ce plafond peut être dépassé lorsque la banque ajoute les intérêts aux sommes que vous avez déposées.

Taux de rémunération

Taux

Le taux d'intérêt annuel est librement fixé par les banques. Il ne peut pas être inférieur à 0,50 %.

Calcul des intérêts

Les intérêts sont calculés le 1^{er} et le 16 de chaque mois.

La date de la valeur prise en compte pour le calcul des intérêts varie suivant la date de l'opération (dépôt ou retrait) :

Date de la valeur prise en compte pour le calcul des intérêts selon la date de l'opération

Opération	Jusqu'au 15 du mois courant	À partir du 16 du mois courant
Dépôt	16 du même mois	1 ^{er} jour du mois suivant
Retrait	Dernier jour du mois précédent	16 du mois

Les sommes déposées produisent des intérêts si elles sont placées par quinzaines entières.

Au 31 décembre de chaque année, les intérêts cumulés sur l'année s'ajoutent au capital.

Fiscalité

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Clôture du compte

Fermeture à l'âge de 25 ans

Vous devez demander la clôture de votre livret jeune au plus tard le 31 décembre de l'année de votre 25^e anniversaire.

Si vous ne faites pas la demande, votre banque doit elle-même clôturer le compte.

Après la clôture, la banque doit transférer les sommes figurant au crédit de votre livret jeune vers le compte que vous lui aurez désigné. Si vous n'avez pas donné de compte à la banque, elle doit transférer les sommes vers un compte d'attente.

Fermeture pour non-respect des conditions d'ouverture

Si vous ne respectez plus les conditions fixées à l'ouverture de votre livret, celui-ci sera fermé.

Après la clôture, la banque doit transférer les sommes figurant au crédit de votre livret jeune vers le compte que vous lui aurez désigné. Si vous n'avez pas donné de compte à la banque, elle doit transférer les sommes vers un compte d'attente.

Textes de référence

- Code monétaire et financier : articles L221-24 à L221-26-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006170295&cidTexte=LEGITEXT000006072026) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006170295&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)
Définition et fonctionnement du livret jeune
- Code monétaire et financier : articles R221-76 à R*221-82 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006185220&cidTexte=LEGITEXT000006072026) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006185220&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)
Ouverture et clôture du livret jeune
- Code monétaire et financier : articles R221-83 à R221-97 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006184405&cidTexte=LEGITEXT000006072026) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006184405&cidTexte=LEGITEXT000006072026>)
Opérations effectuées sur le livret jeune et rémunération
- Arrêté du 27 juillet 2017 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035315432) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035315432>)

Pour en savoir plus

- Livret jeune [↗](https://www.abe-infoservice.fr/epargne/epargne-bancaire/livret-jeune) (<https://www.abe-infoservice.fr/epargne/epargne-bancaire/livret-jeune>)
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)